

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 287-01**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

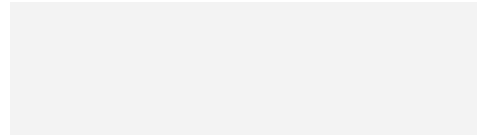
Règlement 287-01 modifiant le Règlement 287 décrétant des travaux d'entretien du
cours d'eau Boissonneault et ses branches

Objet : ce règlement modifie l'annexe « C » concernant la
répartition des coûts aux propriétaires

Adoption par le conseil : 15 septembre 2015

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité
situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute
personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 septembre 2015.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier